



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

## **DELIBERATION N° 2026-04-36**

Nomenclature ACTES 7.5

### **Demande d'une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Région Sud, Région Sûre »**

#### **Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

#### **Et après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional, l'aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Région sud, Région sûre ».

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le  
ID : 013-211301049-20260429-DEL2026\_04\_36-DE



Le maire,  
Maxime MARCHAND



**VOTE**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône  
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

### **DELIBERATION N° 2026-04-36**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional – VIDEOPROTECTION**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal a donné pouvoir au maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 1 000 000€.

Cependant, certains partenaires institutionnels comme le Conseil Régional souhaitent la présentation et le vote d'une délibération en conseil municipal.

La commune s'engage dans un plan pluriannuel d'investissements de près de 20 millions d'euros sur la période 2026-2032. C'est pourquoi, elle met en place une stratégie d'obtention de subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels.

Près de 16 dossiers ont ainsi été ouverts pour l'année 2026 dans les différents dispositifs existants en sollicitant plusieurs partenaires institutionnels.

#### **Présentation générale du projet**

La commune de Sausset-les-Pins prévoit l'extension de son dispositif de vidéoprotection dans le cadre d'un projet d'investissement visant à renforcer la sécurité sur l'espace public.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de prévention de la délinquance, de protection des biens et des personnes, et d'amélioration de la tranquillité publique.

#### **Zones éligibles**

Le dispositif cible prioritairement :

- Les axes stratégiques de la commune : principales artères et carrefours majeurs.
- Les parkings publics : zones particulièrement exposées aux actes de vandalisme et aux dégradations.
- Les places publiques et zones de loisirs, lieux de rassemblements et d'événements.
- Les abords des établissements scolaires : sécurisation des accès aux écoles.
- Les points d'accès au centre-ville et les entrées principales de la commune.

Ces zones ont été identifiées comme sensibles au regard des statistiques de délinquance locale et des besoins exprimés par les administrés et les forces de l'ordre.

#### **Caméras et implantation**

L'extension prévoit l'implantation de nouvelles caméras. Chaque caméra sera positionnée pour couvrir un champ stratégique sans atteinte à la vie privée des habitants, conformément à la réglementation en vigueur.

Les caméras seront raccordées au centre de supervision urbain (CSU) existant de la commune, qui centralise la visualisation et l'exploitation des images.

### Enjeux visés au regard des critères d'éligibilité

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Sécurité des personnes et des biens : dissuasion des actes de malveillance (cambriolages, dégradations, vols).
- Appui aux forces de l'ordre : fourniture de moyens efficaces pour les enquêtes postérieures aux faits.
- Prévention des troubles à l'ordre public : notamment en période touristique ou lors de grands événements.
- Amélioration de la gestion des flux : circulation et stationnement en centre-ville.

### Nature des travaux de raccordement

Les travaux comprendront :

- La pose des mâts et supports pour les caméras lorsque nécessaire.
- Le tirage de câbles en tranchée ou en aérien selon les contraintes du site, pour le raccordement au réseau électrique et au réseau de transmission de données sécurisé.
- La connexion au réseau de fibres optiques de la commune, ou à défaut l'installation de liaisons sans fil sécurisées.
- L'intégration des équipements au CSU, avec paramétrage du système et formation des agents habilités à son exploitation.
- Les travaux de génie civil nécessaires (création ou adaptation des infrastructures d'accueil).

L'ensemble des interventions se déroulera sur le domaine public communal

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide du conseil régional :

	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
COUT HT	DEPARTEMENT		
	REGION	37 418.4€	50%
	METROPOLE		
	ETAT :		
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	37 418.4€	50%
	TOTAL FINANCEMENTS		
	TOTAL HT	74 836.8€	100%